

0905777501

DATE DEPOT :	2009-07-08
NUMERO DE DEPOT :	57775
N° GESTION :	1955B02883
N° SIREN :	552028839
DENOMINATION :	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
ADRESSE :	5 R LEBLANC 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/05/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RATIFICATION DE NOMINATION D'ADMINISTRATEUR
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I R
08 JUIL. 2009

BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de € 1.561.300.335
Siège Social : 5, rue Leblanc 75015 PARIS
RCS 552 028 839 PARIS

CERTIFIE CONFORME

55202833

N° DE DÉPOT
57775

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2009

-PH 14/5/09.
RB- RO - MJ.

L'an deux mille neuf, le 14 mai à 11 heures, les actionnaires de la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 1.561.300.335 euros divisé en 104.086.689 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 5, rue Leblanc, 75015 PARIS, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre en date du 28 avril 2009 adressée à chaque actionnaire nominatif.

-EC 14/5/09. EC-do

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

-06 14/5/09

Monsieur GENTILI représentant la Bred - Banque Populaire
Et Monsieur DESVERGNES représentant la Casden - Banque Populaire
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François PÉROL, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

Kpmg Audit et Pricewaterhousecoopers Audit Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 avril 2009, sont respectivement représentés par M. Fabrice ODENT et Mme Agnès HUSSHERR.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent – 103.549.056 – actions sur les 103.980.485 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO en date du 20 mars 2009 ayant publié l'avis de réunion,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote à distance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport de gestion du Groupe,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

PARAPHE

- les rapports des Commissaires aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture :

 - du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;

 - du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés ;

2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;

3. Affectation du résultat de l'exercice ;

4. Option pour le paiement en actions du solde du dividende relatif à l'exercice 2008 ;

5. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de proposer la distribution d'acomptes sur les dividendes de l'exercice 2009, sous forme d'actions ;

6. Approbation des comptes consolidés de la Banque fédérale des banques populaires ;

7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions ;

8. Approbation de la convention réglementée relative à l'indemnité de cessation de fonction de M. DUPONT ;

9. Approbation de la convention réglementée relative à l'indemnité de cessation de fonction de M. METTLING ;

10. Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de M. Thierry CAHN ;

11. Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de M. Gonzague de VILLÈLE ;

12. Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de M. François-Xavier de FORNEL;

13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry CAHN ;

14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre DELOURMEL ;

15. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques HAUSLER ;

16. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian NOËL du PAYRAT ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

17. Mise à jour des articles 17 et 18 des statuts ;

18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PARAPHE

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, epprouve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Affectation des résultats - Dividendes

L'assemblée approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	298.625.421,34 €
Dotation à la réserve légale	1.967.700,00 €
Bénéfice distribuable	296.657.721,34 €
Distribution d'un dividende global de	251.040.727,01 €
Le solde, soit	45.616.994,33 €
En totalité au report à nouveau	

Aux termes des conseils d'administration en date des 27 août 2008 et 12 novembre 2008, il a déjà été versé deux acomptes représentant un montant total de 88.665.492,17 €. Il reste en conséquence à verser aux actionnaires 162.375.234,84 € correspondant à un solde de dividende de 1,56 € par action.

L'assemblée générale constate que le montant net du dividende ainsi alloué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 correspond à un dividende de 2,41 € par action. Ce dividende ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les actionnaires personnes physiques. Toutefois l'actionnaire personne physique qui opterait pour le prélèvement libératoire de l'article 117 quater du Code général des impôts ne pourrait bénéficier de cet abattement.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 9 juin 2009.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ainsi que les montants éligibles à la réfaction ont été les suivants :

Exercices	Montant des dividendes distribués	Éligibles à l'abattement de 40 %	Non éligibles à l'abattement de 40 %
2005	109.438.492,12 €	5.824,91 €	109.432.667,21 €
2006	166.240.609,50 €	6.915,30 €	166.233.694,20 €
2007	383 321 773,17 €	14.522,13 €	383.307.251,04 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

PARAPHE

TROISIÈME RÉSOLUTION : Paiement du dividende en actions

En conséquence de la résolution qui précède, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'assemblée, décide, conformément à l'article 34 des statuts, de proposer à chaque actionnaire, une option entre le paiement en numéraire, ou en actions à créer jouissance 1er janvier 2009, du solde du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2008 (soit 1,56 € par action).

Le prix d'émission des actions remises en paiement du solde du dividende, sera calculé, sous le contrôle des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L 232-19 du Code de commerce, en divisant le montant de l'actif net post distribution au 31 décembre 2008 (6.895.072.095,49 euros) par le nombre de titres existants (104.086.689 actions), soit un prix d'émission de 66,24 euros par action, prime d'émission incluse.

Les actionnaires qui opteront pour le paiement en actions disposeront d'un délai compris entre le 19 mai 2009 et le 29 mai 2009 inclus pour en faire la demande par l'envoi ou le dépôt au siège social des bulletins d'option qui auront préalablement été mis à leur disposition à cet effet.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option dans ce délai, recevra les dividendes lui revenant, en numéraire. L'option ne pourra être exercée par chaque actionnaire que sur la totalité du solde du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel chaque actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions créées seront immédiatement et entièrement assimilées aux actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- assurer l'exécution de la présente décision,
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option,
- constater l'augmentation de capital qui en résultera et procéder à la modification corrélative des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais de l'augmentation de capital consécutive à l'exercice de l'option sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après cette augmentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Acomptes sur dividendes

L'assemblée considérant les dispositions de l'article 34 des statuts permettant d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir des acomptes sur dividendes, sous forme d'actions :

- autorise le conseil d'administration, sous réserve du respect des conditions posées par l'article L 232-12 du code de commerce, à user de cette faculté pour le versement de tout ou partie d'acomptes sur les dividendes de l'exercice 2009, à en fixer les modalités et en constater les conséquences et notamment à imputer, à sa seule initiative, les frais de la ou des augmentations de capital consécutives à l'exercice de(s) (l')option(s) sur le montant de(s) (la) prime(s) d'émission y afférente(s) et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après cette (ces) augmentation(s),

- décide que le prix d'émission desdites actions sera calculé, au choix du Conseil d'administration, soit à dire d'expert, soit à la valeur de l'actif net conformément aux dispositions de l'article L 232-19 alinéa 3 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

PARAPHE

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'assemblée après avoir pris connaissance des comptes consolidés de la Banque fédérale des banques populaires, du rapport de gestion correspondant et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'assemblée prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les opérations et conventions dont ledit rapport fait état, y compris la convention cadre de crédit et de garantie intra-groupe conclue entre M.A. Banque et Natixis. Cette convention qui a eu pour objet de permettre à Natixis et à M.A. Banque d'emprunter auprès de la BFBP contre remise de collatéral a été ratifiée par le conseil d'administration du 16 décembre 2008 et est mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes dans le cadre de l'article L 225-42 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, MM. CLOCHET, DESVERGNES, DETILLEUX, DOLIGÉ, DUPONT, GENTILI, HAUSLER, JEANNIN, de LA PORTE du THEIL, MOUTTE du PAYRAT et TOURRET n'ayant pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 225-40 du Code de Commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : Application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce aux dirigeants sociaux

L'assemblée connaissance, prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention réglementée relative à l'indemnité de cessation de fonction de M. Philippe DUPONT, Président de la société, dans ses dispositions suivantes conformes aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008.

En cas de départ contraint (non renouvellement ou révocation de son mandat) et non lié à une situation d'échec de la société ou de son fait, M. Philippe DUPONT percevra, dés lors que le Groupe Banque Populaire dégagera un résultat net consolidé bénéficiaire ou un ratio Tier One supérieur à 8 % sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social, une indemnité subordonnée à des conditions de performance et plafonnée à deux années de rémunération (fixe et variable).

Les critères de performance retenus sont établis eu égard à la fonction d'organe central du Groupe Banque Populaire de la société, en relation avec les performances de ce dernier appréciées à partir des indicateurs suivants et sur une base consolidée : montant des fonds propres Tier One, ROE, ratio Tier One, le ROE s'entendant du résultat IFRS part du Groupe, rapporté aux capitaux propres moyens hors résultats latents ou différés.

M. Philippe DUPONT percevra le montant maximum de l'indemnité tel que défini ci-aprés, sous la condition, pendant la durée du ou des mandats qu'il aura exercé antérieurement à son départ contraint, d'un accroissement moyen d'au moins 25 % du montant des fonds propres Tier One ou d'un accroissement de plus de 100 points de base de l'un des deux ratios suivants : ROE, ratio Tier One.

En cas d'accroissement moyen inférieur aux seuils précédemment fixés, mais au moins égal à 20 % en ce qui concerne les fonds propres Tier One et 80 points de base pour les indicateurs ROE et ratio Tier One, il percevra 50 % du montant de l'indemnité.

L'indemnité sera égale à une année de rémunération, à laquelle s'ajoutera 1/12ème de la rémunération annuelle par année de service dans le Groupe Banque Populaire et 1/12ème par année d'exercice de la fonction de Président-directeur général.

PARAPHE

Le montant de l'indemnité ne pourra excéder deux années de rémunération brute annuelle. La rémunération brute annuelle prise en compte sera la moyenne de la rémunération annuelle brute globale (y compris la contre valeur des avantages en nature) des deux dernières années précédant le départ contraint.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, M DUPONT n'ayant pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 225-40 du Code de Commerce.

HUITIÈME RÉSOLUTION : Application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce aux dirigeants sociaux

L'assemblée connaissance, prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention réglementée relative à l'indemnité de cessation de fonction de M. Bruno METTLING, anciennement Directeur Général Délégué de la société, dans ses dispositions suivantes conformes aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008.

En cas de départ contraint (non renouvellement ou révocation de son mandat) et non lié à une situation d'échec de la société ou de son fait, M. Bruno METTLING percevra, dès lors que le Groupe Banque Populaire dégagera un résultat net consolidé bénéficiaire ou un ratio Tier One supérieur à 8 % sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social, une indemnité subordonnée à des conditions de performance et plafonnée à deux années de rémunération (fixe et variable).

Les critères de performance retenus sont établis eu égard à la fonction d'organe central du Groupe Banque Populaire de la société, en relation avec les performances de ce dernier appréciées à partir des indicateurs suivants et sur une base consolidée : montant des fonds propres Tier One, ROE, ratio Tier One, le ROE s'entendant du résultat IFRS part du Groupe, rapporté aux capitaux propres moyens hors résultats latents ou différés.

M. Bruno METTLING percevra le montant maximum de l'indemnité tel que défini ci-après, sous la condition, pendant la durée du ou des mandats qu'il aura exercé antérieurement à son départ contraint, d'un accroissement moyen d'au moins 25 % du montant des fonds propres Tier One ou d'un accroissement de plus de 100 points de base de l'un des deux ratios suivants : ROE, ratio Tier One.

En cas d'accroissement moyen inférieur aux seuils précédemment fixés, mais au moins égal à 20 % en ce qui concerne les fonds propres Tier One et 80 points de base pour les indicateurs ROE et ratio Tier One, il percevra 50 % du montant de l'indemnité.

L'indemnité sera égale à une année de rémunération, à laquelle s'ajoutera 1/12ème de la rémunération annuelle par année de service dans le Groupe Banque Populaire et 1/12ème par année d'exercice de la fonction de Directeur Général Délégué.

Le montant de l'indemnité ne pourra excéder deux années de rémunération brute annuelle. La rémunération brute annuelle prise en compte sera la moyenne de la rémunération annuelle brute globale (y compris la contrevaleur des avantages en nature) des deux dernières années précédant le départ contraint.

En cas de rupture, à l'initiative de la société, du contrat de travail, actuellement suspendu, dont bénéficie M. Bruno METTLING, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : Ratification d'une cooptation d'administrateur

L'assemblée ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Thierry CAHN faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mai 2008, en remplacement de M. Jean-Louis TOURRET, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

PARAPHE

DIXIÈME RÉSOLUTION : Ratification d'une cooptation d'administrateur

L'assemblée ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Gonzague de VILLÈLE faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 octobre 2008, en remplacement de M. Yves GEVIN, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

ONZIÈME RÉSOLUTION : Ratification d'une cooptation d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. François-Xavier de FORNEL faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 mars 2009, en remplacement de M. Yvan de LA PORTE du THEIL, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DOUZIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée constatant que le mandat d'administrateur de M. Thierry CAHN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TREIZIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée constatant que le mandat d'administrateur de M. Pierre DELOURMEL vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée constatant que le mandat d'administrateur M. Jacques HAUSLER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUINZIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée constatant que le mandat d'edministrateur de M. Christian NOËL du PAYRAT vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

PARAPHE

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEIZIÈME RÉSOLUTION : Mise à jour des articles 17 et 18 des statuts

L'assemblée prend acte que le Conseil d'administration du 25 février 2009 a, en vertu des pouvoirs qui lui sont octroyés par la loi et conformément à l'article 16 des statuts, décidé la dissociation des fonctions de présidence du Conseil et de Direction générale.

L'assemblée générale approuve, en tant que de besoin, cette modification des modalités d'exercice de la Direction générale et, statuant à titre extraordinaire, décide :

- de mettre à jour les alinéas II et III de l'article 17 des statuts en les remplaçant par les alinéas suivants :

 « II - Le Conseil d'administration décide, dans les conditions visées à l'article 16 des présents statuts, si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique, choisie parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, portant le titre de directeur général.

 Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

 Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

 Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

 La limite d'âge du directeur général est fixée à 65 ans.

 III - Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut, pour assister le directeur général, nommer un maximum de cinq (5) directeurs généraux délégués.

 Le directeur général délégué doit obligatoirement être une personne physique. Il est choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

 En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du directeur général délégué, qui ne peuvent excéder les pouvoirs du directeur général ainsi que la durée des fonctions du directeur général.

 Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent demeurer en fonction au-delà de la date de leur soixante-cinquième anniversaire. »

- de mettre à jour l'article 18 des statuts en le remplaçant par l'article suivant :

 « Rémunération de la Présidence et de la Direction générale

 La rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués, est fixée par le Conseil d'administration. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

PARAPHE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

